

## AVIS D'EXERCICE

### DU DROIT DE PREEMPTION EN REVISION DE PRIX

DIRECTION GÉNÉRALE  
& SERVICES ADMINISTRATIFS

Publication effectuée en application de l'article R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

**Siège social**  
16 avenue de Chavailles  
CS 10235  
33625 Bruges Cédex  
Tél. : 05 33 59 29 99

**Site de Verneuil-sur-Vienne**  
« Les Coraux », BP 2  
87430 Verneuil-sur-Vienne  
Tél. : 05 49 77 32 39

**Site de Montauban**  
120 avenue Marcel-Unal  
CS 99895  
32003 Montauban Cédex  
Tél. : 05 55 39 29 74

**Site de Niort**  
347 avenue de Limoges  
CS 52640  
79026 Niort Cédex  
Tél. : 05 49 77 32 39

**Site de Pau**  
13 avenue Louis Sallenave  
CS 90605  
64005 Pau Cédex  
Tél. : 05 59 90 34 20

SA au cap. de 1 432 055 €  
RCS Bordeaux 088 800 473  
NIRET 088 800 473 00003  
APE 4200Z  
N° identification TVA  
FR 2406290074

Pour toute correspondance

**Site des Deux-Sèvres**  
347 avenue de Limoges  
CS 68540  
79026 Niort Cédex  
Tél. : 05 49 77 32 79

www.safema.fr  
www.proprietes-rurales.com

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption prévu aux articles L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens désignés ci-après :

**Commune de ARBONNE(64) - Surface sur la commune : 44 a 03 ca AA- 5**

Cependant, estimant le prix et les conditions de la vente exagérés, la SAFER, avec l'accord exprès des Commissaires du Gouvernement, propose d'acquérir ce fonds au prix principal de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) .

#### OBJECTIFS

L'exercice du droit de préemption vise à atteindre le ou les objectif(s) suivant(s) dans le cadre de l'article L. 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Art. L143-2 CRPM : 5° La lutte contre la spéculation foncière

#### MOTIVATION

La vente concerne une parcelle de terre située en zone Agricole du PLU de la Commune d'ARBONNE, d'une superficie de 44 a 03 ca

Ce secteur du Pays Basque se caractérise par un marché foncier très tendu résultant d'une offre restreinte et de demandes diverses émanant d'acteurs à la recherche de foncier à réorienter vers des usages divers.

L'intervention de la SAFER Nouvelle Aquitaine dans cette opération vise à lutter contre la spéculation foncière qui se traduit par une hausse excessive des prix et à contenir les prix pratiqués notamment dans les zones Agricoles des PLU à des niveaux permettant le maintien d'une activité agricole économiquement viable.

L'intervention de la SAFER s'inscrit dans la politique affirmée par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque visant à réguler le prix du foncier agricole et naturel afin de maintenir et de développer une agriculture durable sur le territoire.

En effet, le prix de vente de cette parcelle se situe à plus du double des prix régulièrement constatés dans ce secteur pour des biens de nature similaire.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement, en cas d'acquisition par la SAFER, en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours

Affiché le 21.08.2023

